

INTERVENTION EN CEPPT – PORT DE LA CASQUETTE DE SÉCURITÉ

OBJET DE L'INTERVENTION



Notre intervention ne porte **pas** sur l'EPI lui même (la casquette à coque), mais bien sur :

- **La durée du port**
- **Les zones d'obligation** (endroits où elle doit ou non être portée)

Nous souhaitons garantir une utilisation proportionnée, confortable et conforme aux exigences légales, tout en tenant compte des risques réels dans les ateliers.

INFORMATIONS TECHNIQUES RELEVÉES – CASQUETTES CONTENANT UN BIOCIDÉ (SEL D'ARGENT)

► Risques pour la santé

- **Risque faible** dans un usage normal :
 - Textile conforme
 - Usage ponctuel
- **Risque modéré** :
 - Peau sensible
 - Usage prolongé
 - En cas de **forte chaleur** ou **transpiration**, car cela peut libérer davantage d'ions argent (Ag+)
- **Risque réglementaire pour l'employeur** :
 - Si la casquette utilise des **nanoparticules d'argent**, celles-ci **ne sont peut être plus conformes** aux dernières normes européennes en matière de biocides.
(Règlement Biocides UE – obligations de conformité des substances actives)

CE QUE NOUS DEMANDONS AU CEPPT SNCB

A. Gestion des risques liés au textile biocidé

Nous recommandons :

- Laver la casquette **avant la première utilisation**
- Éviter un **port prolongé par forte chaleur** / transpiration
- Ne pas porter sur une **peau irritée ou lésée**

Ces mesures sont simples et réalistes, et peuvent être intégrées dans les consignes d'utilisation.

B. Adapter l'obligation du port dans les ateliers

Nos demandes précises :

1. **Définir clairement les zones où le port est obligatoire**
2. **Créer des "zones bleues"**
3. **Limiter la durée du port lorsque le risque est faible**
4. **Réévaluer l'analyse de risques**



RÉPONSES OFFICIELLES FOURNIES PAR LA DIRECTION ET PAR LE CONSEILLER PRINCIPAL DE LA SNCB

► Conformité du fournisseur

- Le fournisseur de la casquette satisfait aux normes européennes en vigueur.
- Les matières utilisées, notamment le sel d'argent présent comme biocide dans le textile, ne sont pas reprises dans les produits dangereux selon la réglementation actuelle.

► **Donc, selon la SNCB, le port de la casquette ne présente pas de risque pour la santé** dans les conditions normales d'utilisation.

ZONES OÙ LA CASQUETTE SERA OBLIGATOIRE OU NON

► Zones NON obligatoires

La direction confirme que certaines zones seront **exemptées du port obligatoire**, par exemple :

- Zones bleues
- Coins café
- Zones de marche sécurisées

► Zones OBLIGATOIRES

Les zones où le port devra être strictement respecté seront :

- Signalées par une **signalétique claire et visible**

Cela répond à notre demande initiale d'**identifier précisément les zones à risque, et d'éviter un port permanent inutile.**

NOTRE POSITION SYNDICALE ET LA SUITE

Malgré les réponses données par la direction, nous souhaitons **mettre au centre votre vécu concret et votre confort au travail.**

Nous souhaitons donc un retour de votre part concernant :



- Votre expérience quotidienne avec ces casquettes
- Le confort ou l'inconfort ressenti
- Les éventuels effets sur la peau, la transpiration, la chaleur
- Les situations où vous jugez le port disproportionné ou inutile
- Les zones où selon vous la casquette est utile... ou non

► Pourquoi ?

Parce que c'est votre expérience qui permettra d'évaluer la réalité du terrain et d'intervenir à nouveau en CEPPT **si nécessaire.**

CE QUE NOUS FERONS ENSUITE

Sur base de vos remontées, nous nous engageons à :

- Relayer vos expériences en CEPPT
- Demander des adaptations si des inconforts, irritations ou contraintes excessives apparaissent
- Vérifier la bonne mise en place des zones non obligatoires
- Suivre l'application réelle de la signalétique
- Proposer des solutions alternatives si besoin
- Intervenir si les conditions réelles de travail diffèrent des annonces faites

VOTRE AVIS COMPTE !

Nous vous invitons à nous transmettre vos remarques, photos, difficultés ou suggestions concernant l'usage de la casquette.

Vincent MERCIER
Secrétaire National

